



INFORMATION MUNICIPALE

Lettre du 17 juin 2020



Chères Roquettoises, chers
Roquettois,

À l'heure où se prépare la
phase 3 du déconfinement,
nous enregistrons un recul

constant du virus, ce qui confirme que le plus gros
de la crise sanitaire liée au COVID 19 est derrière
nous. Même si la prudence devra rester la règle,
nous pourrions envisager les mois à venir, de
manière plus libre et plus sereine.

Ces considérations concernent seulement
l'aspect sanitaire, car les conséquences
économiques, humaines et donc sociales, sont
quant à elles devant nous, et sont particulièrement
inquiétantes.

La récession et le chômage viendront frapper de
nombreuses familles, et à quelques jours du
renouvellement de l'équipe municipale, cela
devra être pris en compte prioritairement par les
nouveaux élus. La solidarité et les efforts en faveur
de la relance devront être au cœur de l'action
municipale et communautaire.

Après 31 ans passés à vos côtés, c'est la
dernière fois que je m'adresse à vous. J'ai déjà eu
l'occasion de vous remercier pour la confiance
que vous m'avez accordée durant cinq mandats.
Je remercie tout particulièrement les agents
municipaux à l'implication sans faille qui m'ont
accompagné dans cette formidable aventure
humaine, ils ont été remarquables.

Si je devais exprimer un souhait auprès de
vous, ce serait que vous manifestiez un sursaut
civique et citoyen **en venant voter très nombreux
le dimanche 28 juin pour le 2ème tour de l'élection
municipale.**

Vous verrez plus loin que toutes les mesures ont été
prises pour que les opérations de vote se déroulent
en totale sécurité.

Je vous attends donc le 28 juin et souhaite pour
Roquettes un avenir toujours convivial et plus
solidaire encore.

Merci à vous.

Votre Maire,
Michel PEREZ.



Fonctionnement des services aux usagers :

**Ce fonctionnement s'adaptant à l'évolution des
règles sanitaires nationales, nous vous invitons à
consulter régulièrement notre site internet
www.roquettes.fr pour vous tenir informés des
dernières mises à jour.**

Pour les services municipaux :

**Les usagers ne seront reçus que s'ils portent un
masque et respectent les consignes données.**

L'accueil de la Mairie est ouvert aux horaires
habituels depuis le 8 juin, à savoir du lundi au jeudi
de 9H30 à 12H et de 14H à 18H, le vendredi de 9H30
à 12H et de 14H à 16H et le samedi de 9H à 12H (sauf
juillet et août où la mairie est fermée le samedi).

Nous vous demandons toutefois de continuer à
privilégier les contacts par téléphone et par e-mail,
et de ne vous déplacer que si nous n'avons pas pu
répondre à votre demande à distance.

Après 4 semaines avec un système d'emprunt par
« drive », la **Médiathèque** a rouvert ses portes aux
horaires habituels depuis le 9 juin, avec un protocole
sanitaire spécifique. L'accès est limité à 10
personnes, pour une durée de 15 minutes maximum.
La lecture sur place est interdite, et les ordinateurs
ne sont pas accessibles au public. Munissez-vous
d'un sac pour emporter les documents, et de votre
propre stylo pour les inscriptions. Les retours se font
exclusivement dans la boîte de retour, les livres sont
ensuite désinfectés et mis en isolement pendant 5
jours.

Pour les personnes vulnérables, une ouverture sur
RDV est possible dans le créneau de 14H à 15H le
mardi et le vendredi.

L'accès au jardin de lecture reste interdit.

Depuis le 20 mai et jusqu'au 24 juin, le **Centre
d'Animation Jeunesse (CAJ)** est ouvert uniquement
les mercredis et samedis de 14h à 18h, sur
inscription préalable par un représentant légal,
dans la limite d'un groupe de 6 enfants. A compter
du 29 juin, le CAJ sera ouvert du lundi au vendredi
de 10H à 19H, sauf du 1^{er} au 16 août où la structure
sera fermée, et du 17 au 23 août où un séjour est
organisé. Les conditions d'inscription et les
protocoles sanitaires seront précisés ultérieurement
aux familles.

Pour le ramassage des **déchets verts** : les prochains passages seront **les 23 juin, 7 juillet, 11 août, 8 et 22 septembre**.

Les **déchetteries** de Labarthe, Roques et Muret sont accessibles aux horaires d'été suivants : du lundi au vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 18h30, et le samedi de 9h à 18h30 (fermeture les dimanches et jours fériés).

Pour l'école et le périscolaire :

Depuis le 15 juin, ce sont 9 classes qui ont été ouvertes en élémentaire, permettant d'accueillir simultanément 109 élèves, et 4 classes en maternelle permettant d'accueillir simultanément 40 élèves.

En termes de locaux, de ménage, de restauration et d'ALAE, la Mairie et le Muretain Agglo ont été en mesure d'accueillir les enfants au maximum des possibilités de l'équipe enseignante.

Suite à l'annonce présidentielle du retour de tous les enfants à l'école le 22 juin, et après analyse du nouveau protocole sanitaire publié le 17 juin, les directrices ont confirmé qu'à Roquettes tous les élèves pourront être accueillis dans leur classe habituelle. Toutefois, les contraintes de ce protocole obligeront à des modifications sur le temps périscolaire et la cantine.

Les parents seront informés directement par les enseignants et les animateurs de l'ALAE.

Les équipements municipaux :

Les **aires de jeux pour enfants et les agrès sportifs** sont à nouveau ouverts au public depuis le 17 juin. Les **activités associatives sur les espaces publics et dans les bâtiments communaux** qui rentrent dans le cadre des conditions gouvernementales en vigueur peuvent reprendre, à condition de bénéficier d'une autorisation explicite de la mairie, délivrée sur demande de l'association.

De façon générale, aucune manifestation ouverte au public sur l'espace public ou dans les bâtiments communaux n'a été autorisée avant le 28 août. Il appartiendra à la prochaine équipe municipale qui sera installée début juillet d'établir de nouvelles règles si la réglementation nationale le lui permet et si elle le souhaite.



Élections :

Le 2nd tour des élections municipales se déroulera le dimanche 28 juin.

Les trois bureaux de vote sont maintenus dans leurs lieux habituels et seront **ouverts de 8H à 18H** (sauf report de l'heure de fermeture par arrêté préfectoral).

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale et votre bureau sur le site internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Toutes les mesures sanitaires seront mises en œuvre pour vous accueillir en toute sécurité :

- **Chaque électeur devra obligatoirement porter un masque** ; les membres des bureaux de vote porteront un masque chirurgical,
- Un distributeur sans contact de gel hydroalcoolique sera installé à l'entrée de chaque bureau, et des lavabos avec savons et serviettes en papier seront également disponibles,
- En plus du masque, les assesseurs des bureaux de vote seront derrière une vitre en plexiglas, et le président du bureau de vote aura une visière individuelle en plexiglas,
- Les isolements n'auront pas de rideaux, mais seront tournés vers le mur de manière à garantir la confidentialité du vote,
- Les cartes d'électeurs ne seront pas tamponnées, et la pièce d'identité sera montrée à l'assesseur du bureau de vote sans qu'il la touche,
- Chaque électeur est invité à apporter son stylo pour la signature de la liste d'émargement ; en cas d'oubli, les stylos mis à disposition seront systématiquement désinfectés après usage,
- Les personnes à risque en raison de leur âge ou de leur état de santé peuvent demander à l'assesseur présent à l'entrée du bureau de vote de bénéficier d'un passage prioritaire en cas d'affluence,
- Le nombre de personnes présentes en même temps dans le bureau de vote sera limité en fonction de la surface de la salle et des règles sanitaires en vigueur, en particulier au moment du dépouillement.

Sous réserve de validation définitive du projet de loi issu de la commission mixte paritaire du Parlement, des règles spécifiques sont mises en place pour établir une procuration :

- Chaque mandataire peut disposer de deux procurations, y compris lorsqu'elles sont établies en France,
- Les personnes qui en raison de l'épidémie de covid-19 ne peuvent pas comparaître devant un officier ou un agent de police judiciaire compétent (gendarmerie, commissariat de police ou tribunal), disposent du droit à ce que les autorités compétentes se déplacent pour établir ou retirer leur procuration. Il faut pour cela les saisir par voie postale, par téléphone, ou par voie électronique, en leur indiquant la raison de votre impossibilité de vous déplacer, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif.

Les coordonnées de la gendarmerie de Portet-sur-Garonne sont les suivantes : 119 Ancienne route Impériale, 31120 Portet-sur-Garonne, 05 62 20 70 40, bta.portet-sur-garonne@gendarmerie.interieur.gouv.fr